Chaîne d'intégrité du document : AB 0C F1 13 71 82 FC 22 7C BB FF 97 7B 8C A0 FA
Publié le : 10/11/2026
Par : Karen GRÉGOIRE
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1220840

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 031-213105612-20261109-DCM_2026_08_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 32
- procurations : 1
- absents : 1
- ayant pris part au vote : 33

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
31240

☎ 05.62.89.22.89

L'an deux mille vingt-six et le 09 Novembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Première Adjointe le 03 Novembre 2026, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Marc Péré, Mme Karen Gregoire, M. Yvan Navarro, Mme Monique Guédès, M. Joël Feuillerat, M. Laurent Roux, Mme Nicole Patin-Raybaud, M. Laurent Ortic, Mme Emmanuelle Nelzin , Mme Martine Pinet, Mme Daniele Cabero, M. Pascal Barraillé, Mme Dalila Mechieche, M. Olivier Vacilotto, M. Jean-Marc Domeneghetty, M. Guy Mittaux, M. Philippe Merley, Mme Sabine Serraz, Mme Christine Célérier, M. Frederic Combe, Mme Joëlle Lagroue, M. Fabrice Ruffier, Mme Nelly Campomizzi, M. Nordine Medjadj, Mme Julie Lacaze-Raich, Mme Evelyne Larroque-Devaux, M. Didier Dehours, Mme Marie-Louise Gruel, M. Robert Léon, Mme Christine Gennaro-Saint, Mme Valérie Drai, M. Jean-Philippe Cancel.

Etait absente excusée ayant donné procuration : Mme Sylvie Pierot (pouvoir à Sabine Serraz)

Madame Monique Guédès est élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION N° DCM 2026-08/15

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2027.

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il doit être transmis au représentant de l'État dans le département et publié. Il doit également être transmis au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Après présentation du rapport d'orientation budgétaire 2027, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil municipal prends acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2027 sur la base de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2027.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Maire,
Karen GRÉGOIRE

MAIRIE DE L'UNION (H.G.)

La Secrétaire de séance
Monique Guédès

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://telerecours.fr